

**ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION**

**COMMISSION DES AFFAIRES GENERALES,  
INSTITUTIONNELLES ET DES DROITS  
HUMAINS (CAGIDH)**

**RAPPORT POUR AVIS**

**DOSSIER N°096 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT  
SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION AU  
BURKINA FASO**

Présenté au nom de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) par le député **Jean Marie KOMBASSERE**, rapporteur.

L'an deux mil vingt-quatre et le vendredi 05 juillet de 09 heures 56 minutes à 10 heures 21 minutes, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Lassina GUITI, Président de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant sécurité des systèmes d'information au Burkina Faso.

Auparavant, la CAGIDH, saisie pour avis, a désigné le député Jean Marie KOMBASSERE, comme rapporteur, pour participer aux différentes séances de travail de la Commission du développement durable (CDD). Ces travaux se sont déroulés le lundi 1<sup>er</sup> et le mardi 02 juillet 2024.

En prélude aux travaux de la CDD, la CAGIDH a organisé, le vendredi 07 juin 2024 de 10 heures 35 minutes à 11 heures 37 minutes, une séance d'appropriation du contenu dudit projet de loi. Cette séance a permis aux députés de relever des préoccupations qui ont été portées à la connaissance du Gouvernement, lors de son audition à la CDD, par le député rapporteur.

L'ordre du jour ci-dessous a été adopté par les commissaires :

- compte-rendu des travaux de la CDD ;
- appréciation et avis de la CAGIDH.

## **I. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA CDD**

Le rapporteur a présenté le compte-rendu en deux points :

- audition du Gouvernement ;
- débat général.

### **I.1. Audition du Gouvernement**

Le Gouvernement était représenté par madame Aminata ZERBO/SABANE, Ministre de la Transition digitale, des postes et des communications électroniques.

Elle était assistée de ses collaborateurs et des représentants du Ministère de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions.

L'exposé des motifs, présenté par madame le Ministre a porté sur les points suivants :

- contexte et justification du projet de loi ;
- processus d'élaboration du projet de loi ;
- contenu du projet de loi.

Ces différents points ont été intégralement développés dans le rapport de la CDD, saisie au fond.

## **I.2. Débat général**

A la suite de l'exposé de madame le Ministre, les commissaires ont exprimé des préoccupations auxquelles des éléments de réponse leur ont été apportés. Ces préoccupations ont porté essentiellement sur :

- l'effectivité des décrets d'application des cinq (05) lois antérieures relatives à la promotion du développement de l'économie numérique mentionnées dans l'exposé des motifs ;
- les failles et faiblesses constatées dans l'application desdites lois pouvant justifier le vote d'une nouvelle loi ;
- la prise en compte des nouvelles avancées dans le domaine du numérique, telle l'Intelligence artificielle ;
- la définition de la notion « système d'information » ;
- la définition de « métadonnée » et d'« organisme à infrastructures critiques » ;
- le risque d'un doublon de l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI) avec la création d'un organe chargé de la protection du cyberspace mentionné à l'article 5 du présent projet de loi ;
- le délai de mise en demeure indiqué à l'article 26 du présent projet de loi ;

- le contenu donné à la protection des systèmes d'information tel que formulé à l'article 5 du présent projet de loi ;
- l'obligation de conservation des métadonnées de connexion et de trafic des systèmes d'information pendant une période de 3 ans par les exploitants des systèmes d'information ;
- la définition de « l'incident de sécurité à impact critique » et l'existence éventuelle d'une cartographie de ces incidents ;
- les moyens dont dispose l'Etat pour contraindre un organisme à déconnecter son système d'information du réseau national et international tel que décrit au dernier alinéa de l'article 19 du présent projet de loi ;
- la logistique dont dispose l'Etat pour contrôler et protéger le cyberspace national ;
- la clarification des dispositions de l'alinéa 1 de l'article 10 du présent projet de loi sur le secret professionnel, le secret des affaires et la « personne régulièrement commise pour l'assister ou le conseiller » ;
- la durée de la suspension indiquée à l'article 24 du présent projet de loi ;
- le type de collaboration entre l'organe en charge de la protection du cyberspace national et la structure logée au sein du Ministère de la Défense ;
- le niveau de certification demandé au Burkina Faso ;
- l'effectivité de la révision périodique des certificats en raison de la dynamique évolutive des innovations et des menaces ;
- les conditions d'accréditation dont fait cas l'article 7 du présent projet de loi ;
- la limitation dans le temps de la confidentialité liée aux données ;
- la définition claire du temps qu'il faut avant la déclassification indiquée à l'article 9 du présent projet de loi ;
- l'appréciation du délai de 48 heures pour la transmission des constats de cyberattaque et de cybercriminalité à l'aune de la prise en charge immédiate desdites situations ;

- la justification de l'absence de sanction privative de liberté dans le projet de loi ;
- le positionnement du présent projet de loi par rapport à la législation en matière de sécurisation des systèmes d'information dans la sous-région ;
- les moyens dont dispose le Gouvernement pour le suivi, le contrôle et la régulation des systèmes d'information ;
- la maîtrise territoriale des frontières d'internet ;
- les raisons qui militent en faveur de la limitation des dispositions de l'article 6 du présent projet de loi seulement à l'importation et à la vente, et l'exclusion faite des outils conçus et développés localement ;
- le degré de la menace de la sécurité des systèmes d'information dans notre pays ;
- le niveau de vulnérabilité du système national d'information ;
- le bilan des projets mis en œuvre sur les systèmes d'information, l'hébergement des données et le contrôle de l'internet ;
- l'existence ou une éventuelle mise en place d'un commandement en matière de cyberdéfense au Burkina Faso ;
- l'éventuelle prise en compte de la cyberdéfense et la cybersécurité dans les 30% du budget national consacré à la défense et à la sécurité nationale ;
- l'organe national en charge du contrôle et de la protection du cyberspace national ;
- le rôle et la place de la Brigade centrale de lutte contre la cybercriminalité (BCLCC) aux côtés de la structure nationale en charge du contrôle et de la protection du cyberspace national ;
- la qualité des acteurs chargés d'animer la structure nationale en charge du contrôle et de la protection du cyberspace dans le cadre de la constatation des manquements ;
- le délai de trois ans fixé à l'article 13, 1<sup>er</sup> tiret ;
- l'intérêt du présent projet de loi si les bases de données du Burkina Faso continuent d'être logées à l'extérieur ;

- les insuffisances du cadre juridique national en matière de cybersécurité ;
- l'ampleur des attaques et vols de données dont a déjà été victime le Burkina Faso ;
- l'état du matériel de communication détruit par les terroristes ;
- l'existence d'une synergie d'actions entre les différentes structures en charge de la sécurité des systèmes d'information et la nécessité de formaliser un cadre de mutualisation de leurs actions dans le cas contraire ;
- la nécessité, pour plus d'efficacité, d'associer les autres structures du secteur de l'informatique dans le processus d'accréditation par l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ;
- la définition de l'urgence dont il est fait mention à l'article 28 du présent projet de loi ;
- la définition du terme « Economie numérique » ;
- la limite du cyberspace national ;
- les raisons du long temps mis dans le processus d'élaboration et de transmission du projet de loi (2017-2024) au Parlement ;
- l'applicabilité des lois citées dans l'exposé des motifs ;
- l'impact financier de la mise en œuvre de la loi ;
- les grandes menaces du système national d'information ;
- le dispositif mis en place pour la gestion du risque ;
- l'existence ou non de la liste nominative du matériel et des logiciels mentionnés au dernier alinéa de l'article 8 du présent projet de loi ;
- le réalisme des obligations énoncées à l'article 13 du présent projet de loi ;
- l'éventuel empiètement sur les attributions de l'ARCEP par l'organe chargé du contrôle en matière de sanctions au regard du champ d'application de la présente loi et des prérogatives dudit organe.

## II. APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION


A l'issue du compte-rendu des travaux de la Commission du développement durable fait par le député rapporteur et de l'analyse du présent projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains.

Il ressort de ces échanges que l'adoption dudit projet de loi permettra d'étoffer le cadre juridique pour mieux contrôler et sécuriser le cyberspace national.

Par conséquent, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains émet un avis favorable pour son adoption.


Ouagadougou, le 05 juillet 2024

Le Président



Lassina GUII

Le Rapporteur



Jean Marie KOMBASSERE

## Séance d'appropriation du projet de loi du 07/06/2024

### Liste des députés présents

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>NOM ET PRENOMS</b>	<b>QUALITE</b>
1.	GUITI Lassina	Président
2.	SANOY Yaya	Vice-président
3.	OUEDRAOGO Adama Yasser	1 <sup>er</sup> Secrétaire
4.	TAPSOBA Lin Désiré	2 <sup>e</sup> Secrétaire
5.	LOMPO Dafidi David	Membre
6.	OUEDRAOGO Irméan François	Membre
7.	YADA Salif	Membre
8.	KARAMBIRI Yaya	Membre
9.	KANDOLO Linda Gwladys	Membre
10.	KOMBASSERE Jean Marie	Membre
11.	SANGARE Moussa	Membre
12.	NANA Basile	Membre
13.	OUARE Samadou	Membre

### Liste des députés absents excusés

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>NOM ET PRENOMS</b>	<b>JUSTIFICATION</b>
1.	SOULAMA Ousséni	Autorisation d'absence
2.	DIALLA Moumouni	Mission au Maroc



### Liste des députés absents

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>NOM ET PRENOM (S)</b>	<b>QUALITE</b>
1.	SAWADOGO Issa	Membre

### Séance d'adoption du rapport du 05/07/2024

### Liste de présence des députés

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>NOM ET PRENOMS</b>	<b>QUALITE</b>
1.	GUITI Lassina	Président
2.	SANOU Yaya	Vice-président
3.	LOMPO Dafidi David	Membre
4.	OUEDRAOGO Irméan François	Membre
5.	YADA Salif	Membre
6.	KARAMBIRI Yaya	Membre
7.	SANGARE Moussa	Membre
8.	KOMBASSERE Jean Marie	Membre
9.	KANDOLO Linda Gwladys	Membre
10.	NANA Basile	Membre
11.	OUARE Samadou	Membre

### Liste des députés absents excusés

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>NOM ET PRENOMS</b>	<b>JUSTIFICATION</b>
1.	TAPSOBA Lin Désiré	Réunion des autorités coutumières
2.	SOULAMA Ousséni	En déplacement

### Liste des députés absents

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>NOM ET PRENOMS</b>	<b>QUALITE</b>
1.	OUEDRAOGO Adama Yasser	1 <sup>er</sup> Secrétaire
2.	DIALLA Moumouni	Membre
3.	SAWADOGO Issa	Membre

### Liste du personnel administratif

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>NOM(S) ET PRENOM(S)</b>	<b>FONCTION</b>
1.	OUEDRAOGO Gérard	Administrateur parlementaire
2.	KYERE/YAOGO Pascaline	Administrateur parlementaire
3.	SARE T. Inès Fabiola	Secrétaire
4.	OUEDRAOGO Nestor	Secrétaire d'administration parlementaire
5.	TRAORE Mireille	Stagiaire